



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 30 avril 2020

**Objet :** UDA-AQPM Télévision/Cinéma - Fin de certaines mesures transitoires

—

Chers membres,

L'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023, en vigueur depuis le 2 février 2020, prévoit des mesures transitoires applicables aux contrats d'engagement signés avant le 2 février 2020 ainsi qu'aux contrats d'engagement des artistes dont les services sont retenus aux fins d'une production dont l'enregistrement a débuté avant cette date.

**À partir du 2 mai 2020**, certaines mesures transitoires deviendront caduques. Par conséquent :

- a) la clause 5-2.20 de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023 relativement aux délais de remise des textes s'appliquera dorénavant à tous les enregistrements;
- b) les cachets devront être minimalement équivalents aux tarifs minimums prévus aux annexes A de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023;
- c) le cachet applicable aux extraits devra être minimalement équivalent au tarif prévu à la clause 3-3.01 de l'Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question quant au présent mémo.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)